

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil quinze, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	35	37	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Philippe GROULT) – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Jean-Marie TARGÉ – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER – Geneviève FRAIGNEAU – Christine JUIN (a reçu pouvoir de Walter GARCIA) – Mayder FACIONE – Marie-Véronique CHARPENTIER – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Jean-Pierre SECQ – Marie-Joëlle LOZACH'SALAÛN – Younes BIAR – Catherine BOUTIN – Stéphane AUGÉ – Nathalie MARCHISIO – Sylvain RANCIEN – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Yann GAY – Robert BABAUD.			
Absents non représentés:			
MM. Gilles GAY (excusé) – Micheline BERNARD (excusée) – Daniel ROUSSEAU (excusé) – Philippe GORRON – Fanny BASTEL (excusée ainsi que son suppléant).			
Etaient invités et présents :			
MM. Olivier DENECHAUD, Jean-Michel SOUSSIN, Joël DULPHY, Philippe AVRARD, Personnes qualifiées. Madame Marie-Odile RADY, Trésorière.			
Egalement présentes à la réunion :			
Melle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services - Mmes Mireille MANSON et Caroline SAGNIER.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
23 septembre 2015			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
23 septembre 2015			Le Président, Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud – Information.
- I.2 Présentation du nouveau site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud.

II – FINANCES

- II.1 TEOM - Modification du Zonage de perception.
- II.2 CFE – Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté.
- II.3 CFE – Exonération en faveur du développement régional.
- II.4 CFE – Exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires.
- II.5 CFE – Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques.
- II.6 CFE – Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.
- II.7 TASCOT – Modification du coefficient multiplicateur.

III – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- III.1 Halte TER Aigrefeuille – Le Thou : demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

IV - ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

- IV.1 Bâtiment rue des Compagnons – Zone Industrielle Ouest à Surgères – Mise à disposition de locaux auprès du C.I.A.S et de F.R.A.S.E.

V - DIVERS

- V.1 Décision du Président – Information.

I.1 Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud – Information.

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a obligation d'établir chaque année un rapport d'activité et de le transmettre aux Communes membres au plus tard le 30 septembre.

Le rapport remis à l'ensemble des élus ce jour est particulièrement important car il s'agit du premier rapport d'activité de la Communauté de Communes Aunis Sud. Elle remercie les élus de la Commission Communication et les agents dudit service pour le travail réalisé pour mener à bien ce document.

Ce rapport d'activité 2014 se décline par thèmes et non pas par compétences comme c'était le cas auparavant dans le rapport d'activité de la Communauté de Communes de Surgères.

Il appartient de soumettre ce document à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud. A ce titre, Monsieur le Président propose d'accompagner les Maires lors de la présentation de ce rapport auprès des élus communaux.

Madame Marie-Pierre BRUNET laisse la parole à Madame Caroline SAGNIER pour la présentation de ce rapport.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER se dit tout d'abord ravie de reprendre ses fonctions après un an d'absence. Elle a poursuivi et finalisé le travail remarquable mené par Madame Clémence CORNEROTTE, sa remplaçante, concernant le rapport d'activité présenté ce jour.

Comme le disait précédemment Madame Marie-Pierre BRUNET, et **sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER** rappelle que ce rapport est le premier sous l'entité Communauté de Communes Aunis Sud. Chaque tête de chapitre correspond à un thème, les chiffres clés apparaissent en début de chaque chapitre et l'équilibre entre le visuel et le texte semble intéressant.

Elle ajoute qu'en 2016, l'objectif est de finaliser le rapport d'activité 2015 au cours du premier semestre. Cette échéance paraît plus pertinente. Aujourd'hui, il appartient aux élus de s'emparer de ce document et de le présenter aux élus municipaux. Ce rapport d'activité est en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud. Il faudra réfléchir à des moyens de faire évoluer ce document.

Monsieur Younes BIAR fait remarquer qu'en page 6 du document ne figurent pas les élus communautaires installés en juin 2015.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE rappelle que ce rapport porte sur l'activité de la Communauté de Communes Aunis pour l'année 2014. Il est donc normal que ces élus ne soient pas inscrits dans la liste des élus communautaires.

Monsieur Christian BRUNIER indique que la population du territoire Aunis Sud est de l'ordre de 31 000 habitants et non pas 35 000 comme cela est indiqué en page 4 dudit document.

Madame Marie-Pierre BRUNET indique que le choix des couleurs s'est opéré selon une charte graphique : chaque thématique correspond à une couleur. Ce rapport comprend beaucoup d'illustrations afin d'en faciliter la compréhension. Une illustration peut remplacer parfois plusieurs textes.

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAUN juge ce document très agréable à lire, moderne et donnant une belle image de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Comme le disait précédemment Madame Marie-Pierre BRUNET, **Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que ce document doit être présenté en Conseil Municipal. Il pense que les informations concernant le territoire Aunis Sud sont trop méconnues des Conseillers Municipaux et de la population.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER indique que ce document peut être conçu soit en format écrit soit en mode « multimédia ».

Monsieur Jean GORIOUX invite les élus à faire part, auprès du service Communication, de tous commentaires et remarques concernant ce rapport d'activité 2014. Il propose de se rendre dans les Conseils Municipaux lors de la présentation de ce document. Cette démarche, effectuée par le service urbanisme dans le cadre du P.L.U.I., s'est révélée fructueuse.

I.2 Présentation du nouveau site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, indique que ce site Internet émane d'un travail du service et de la Commission « Communication ». Depuis le mois de juin, la majeure partie du temps des agents de ce service a été consacré au rapport d'activité et au site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud. Ce dernier devait impérativement être refondu car depuis 2014, la base utilisée était celle du site de la Communauté de Communes de Surgères en y intégrant des données communautaires de la Plaine d'Aunis. Le site était « batard » et ne pouvait évoluer techniquement. Le site Internet a été réalisé avec la Compagnie Hyperactive.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER expose brièvement l'arborescence et les nouveautés de ce site Internet :

- une navigation simple et épurée : 6 onglets pleins de couleur orientent vers les missions et les services phares de la Communauté de Communes : ses initiatives économiques et environnementales, ses événements culturels, ses animations touristiques, son action sociale et celle en faveur de la jeunesse et de l'emploi.

- une découverte qui fait la part belle à l'image : pour en savoir plus sur une commune, une actualité ou un événement, un simple clic suffit pour trouver des pages intérieures aérées, illustrées de photographies grand format qui rendent hommage au territoire.

- un accès rapide aux informations pratiques : dès la page d'accueil, des blocs bien visibles redirigent vers les informations pratiques, avec comme priorités l'emploi, l'action sociale et le développement des entreprises.

- le site regroupe au bas de la page d'accueil les dernières actualités et les événements incontournables, sans oublier des liens directs vers les pages Facebook du site archéo, du Conservatoire de Musique, de la Pépinière d'Entreprises et du BIJ.

Madame Marie-Pierre BRUNET espère que les élus auront plaisir à naviguer sur ce site.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER informe l'assemblée que le site est accessible depuis le 14 septembre 2015. Elle souligne que le point le plus délicat est de collecter du contenu. Ce site est évolutif et est ouvert à toutes remarques. A ce jour, il manque certaines pages telles que celles liées au développement économique, la jeunesse, la culture... Le site est en cours de construction. Ce dossier a été suivi par un agent recruté à mi-temps depuis le mois d'octobre 2014 et dont la mission se termine fin octobre.

Elle indique brièvement ce qui caractérise ce site Internet :

- attachement à avoir des photos du territoire ;
- création d'un annuaire des associations ;

- organisation du site par thématique et présentation des Communes par cartographie ;
- informations pratiques sur le transport et la météo (rubriques les plus consultées sur le site de la Communauté de Communes de Surgères) ;
- présentation des structures telles que la Pépinière d'Entreprises INDIGO, le CIAS, le réseau bibliothèques... ;
- pré-inscription en ligne pour l'école multisports ;
- pour chacune des Communes (historique, horaires d'ouverture de la Mairie et des bibliothèques...) ;
- rubriques actualités, projets de la CdC... ;
- espace presse (notamment le partenariat avec Hélène FM et les chroniques radio ; celle du mois étant mise en avant) ;
- mise en avant du projet de territoire à venir ;
- chapitre questions – réponses : les habitants peuvent poser des questions auxquelles l'équipe communautaire se chargera de répondre ;
- témoignages.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER invite les Communes à transmettre à des articles concernant des manifestations... L'idée est de créer un lien entre les sites Internet communaux et celui de la Communauté de Communes.

Monsieur François GIRARD indique que la connexion au site Internet via un smartphone ne permet pas de visualiser les cartes et d'accéder aux informations liées à chaque Commune.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER répond que le site est normalement adapté aux Smartphone et aux tablettes numériques. Effectivement, une page sur les 27 Communes pour la version smartphone sera rajoutée.

Madame Marie-Pierre BRUNET invite les élus à naviguer sur le site et faire remonter tout « bug » auprès de Madame Caroline SAGNIER. Le site Internet Aunis Sud comprend désormais une page presse ; y figure également le rapport d'activité 2014.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER fait savoir que le site se met actuellement en service et que d'ici quelques mois les élus pourront accéder à la partie Extranet de ce site. Ils pourront, grâce à des codes, accéder aux comptes rendus des diverses Commissions...

Madame Marie-Pierre BRUNET indique que la Communauté de Communes aura la mainmise sur le site Internet.

Madame Patricia FILIPPI pense qu'une communication via le site Internet permettrait de limiter l'impression de flyers et de réduire ainsi les dépenses.

Madame Catherine DESPREZ suggère une modification dans la rédaction de la phrase suivante au niveau du visuel de la page d'accueil : « La Communauté de Communes se positionne parmi l'un des territoires les plus dynamiques » Elle pense qu'il faudrait revoir les termes « parmi les ». Elle juge ce site accueillant et dit qu'il va falloir le pratiquer.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER présente les différents services de la Communauté de Communes qui ont une page Facebook. Elle fait savoir qu'au début de l'année prochaine, une formation pour les élus sur l'utilisation des réseaux sociaux au service de leur action politique sera proposée.

Monsieur Jean GORIOUX conclut en disant que ce site Internet constitue un outil d'information moderne. Sa mise en œuvre a nécessité beaucoup de travail et la Commission Communication s'est bien impliquée dans ce projet.

II.1 TEOM - Modification du Zonage de perception.

(Délibération n° 2015-09-12 du 06/10/2015)

Monsieur Jean GORIOUX précise que les points inscrits en finances à l'ordre du jour de cette réunion doivent faire l'objet d'une délibération avant le 30 septembre pour être effectifs au 1^{er} janvier 2016.

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2014-01-39 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution d'un zonage de perception,

Considérant que l'importance du service rendu qui permet d'instituer un zonage de perception différent sur le territoire peut être appréciée en fonction de ses conditions de réalisation (fréquence de ramassage...) et en fonction de son coût.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que les zones de perception instaurées sont les suivantes :

1. Zone 1 : Surgères Centre (correspondant à la zone 1 définie par la CdC de Surgères) (2 ramassages des OM et 1 ramassage des emballages par semaine).
2. Zone 2 : Les 8 Communes de l'ancienne Communauté de Communes Plaine d'Aunis (1 ramassage des OM et 1 ramassage des emballages par semaine + sacs noirs).
3. Zone 3 : Surgères Ecart (correspondant au même périmètre que celui défini par la CdC de Surgères), les 11 autres Communes de l'ancienne Communauté de Communes de Surgères, et les Communes de Ardillières, Ballon et Ciré d'Aunis (1 ramassage des OM par semaine et 1 ramassage des emballages tous les 15 jours).
4. Zone 4 : Les 4 Communes de l'ancienne Communauté de Communes de Val de Trézence (1 ramassage des OM par semaine et 1 ramassage des emballages tous les 15 jours + contribution pour les déchetteries inférieure à celle appelée par Cyclad sur le reste du territoire).

Il rappelle aux membres de l'Assemblée qu'au cours du 1^{er} semestre cette année, la fréquence de collecte des ordures ménagères sur une grande partie de la commune de Surgères a été diminuée et ramenée à 1 ramassage par semaine, et que seul l'hyper-centre de la Commune continue de bénéficier de 2 ramassages par semaine.

Par ailleurs, il explique que trois villages de Surgères (Cornet, Le Plain et La Bourdinerie) ne sont plus collectés comme les écart mais comme la plus grande partie de la Commune, à savoir un ramassage des ordures ménagères et un ramassage des emballages par semaine.

La Commission Finances, réunie le 22 septembre dernier, a proposé, afin de tenir compte de ces évolutions, de modifier le zonage de perception de la TEOM ainsi que suit :

Zone 1 : Collecte en C2 – C1 : Surgères hyper-centre

Zone 2 : Collecte en C1 – C1 + sacs noirs : les 8 Communes ex CdC Plaine d'Aunis

Zone 3 : Collecte en C1 – C1 : Surgères ville (y compris les villages de Cornet, Le Plain et La Bourdinerie)

Zone 4 : Collecte en C1 – C0,5 : Surgères écart (Bel Air, Charcognier, Le Colombier, Maison Neuve, Gautrut, La Grange, La Rosière, La Garenne, Couplais, La Cabane de la Mare, Le Chêne Vert, La Cabane des Bois, La Boissonnerie, Les Grandes Chaumes, Les Chaumes Lauret,

Les Petites Chaumes, Pierres Plates, Fief des Fosses, Les Traversis-Nord, La Combe, Le Viaret, La Bardonnaire, Puybardon, Le Bois de Court-Buisson, Le Moulin de Chaillé, Chaillé) les 11 autres Communes de l'ex CdC de Surgères, et les 3 communes Ardillières, Ballon et Ciré d'Aunis

Zone 5 : Collecte en C1 – C0,5 et coût inférieur des déchetteries : les 4 Communes de l'ex CdC Val de Trézence.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de modifier le zonage de perception de la TEOM ainsi que suit :
 - o **Zone 1 : Collecte en C2 – C1 : Surgères hyper-centre** (Selon plan et liste des parcelles en annexe)
 - o Zone 2 : Collecte en C1 – C1 + sacs noirs : ensemble du territoire des communes de : Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Bouhet, Chambon, Forges, Landrais, Le Thou et Virson (inchangé)
 - o **Zone 3 : Collecte en C1 – C1 : Surgères ville (y compris les villages de Cornet, Le Plain et La Bourdinerie actuellement considérés comme des écarts)**
 - o **Zone 4 :** Collecte en C1 – C0,5 : ensemble du territoire des communes de : Ardillières, Ballon, Breuil la Réorte, Ciré d'Aunis, Marsais, Péré, Puyravault, St Georges du Bois, St Germain de Marencennes, St Mard, St Pierre d'Amilly, St Saturnin du Bois, Vandré et Vouhé (inchangé) et **les écarts de Surgères suivants :** Bel Air, Charcognier, Le Colombier, Maison Neuve, Gautrut, La Grange, La Rosière, La Garenne, Couplais, La Cabane de la Mare, Le Chêne Vert, La Cabane des Bois, La Boissonnerie, Les Grandes Chaumes, Les Chaumes Lauret, Les Petites Chaumes, Pierres Plates, Fief des Fosses, Les Traversis-Nord, La Combe, Le Viaret, La Bardonnaire, Puybardon, Le Bois de Court-Buisson, Le Moulin de Chaillé, Chaillé (**la liste des écarts instaurés par la Communauté de Communes de Surgères moins les villages de Cornet, Le Plain et La Bourdinerie**)
 - o **Zone 5 :** Collecte en C1 – C0,5 et coût inférieur des déchetteries : ensemble du territoire des Communes de Chervettes, Genouillé, St Crépin et St Laurent de la Barrière (périmètre inchangé).
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 CFE – Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté.

(Délibération n° 2015-09-13 du 06/10/2015)

Vu les articles 1464 B, 1464 C et 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas délibéré depuis sa création au 1^{er} janvier 2014 pour définir sa propre politique fiscale,

Considérant qu'à défaut de délibération prise par la Communauté de Communes Aunis Sud, les délibérations prises antérieurement par les anciennes communautés et par les communes s'appliquent sur les territoires respectifs,

Considérant que la Commission Finances, lors de sa réunion du 22 septembre dernier, a souhaité qu'une délibération soit prise par la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'harmoniser la politique fiscale sur tout le territoire,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Il ajoute que, conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Il termine enfin en expliquant que cette exonération est soumise au zonage de la commune d'implantation, soit en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), soit en ZAFR (Zone d'Aide à Finalité Régionale).

Monsieur Jean GORIOUX indique que ces exonérations existaient majoritairement sur les Communautés de Communes Surgères et Plaine d'Aunis mais pas partout.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
 - o les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
 - o les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
 - o les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.3 CFE – Exonération en faveur du développement régional.

(Délibération n° 2015-09-14 du 06/10/2015)

Vu les articles 1465, 1465 B et 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas délibéré depuis sa création au 1^{er} janvier 2014 pour définir sa propre politique fiscale,

Considérant qu'à défaut de délibération prise par la Communauté de Communes Aunis Sud, les délibérations prises antérieurement par les anciennes communautés et par les communes s'appliquent sur les territoires respectifs,

Considérant que la Commission Finances, lors de sa réunion du 22 septembre dernier, a souhaité qu'une délibération soit prise par la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'harmoniser la politique fiscale sur tout le territoire,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose les dispositions des articles 1465 et 1465 B du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Il ajoute que, conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur François GIRARD demande si ces exonérations sont mises en avant par le service Développement Economique lors de la commercialisation des terrains des zones et rendent ainsi le territoire Aunis Sud attractif.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il s'agit effectivement d'un argument commercial mais ces exonérations sont équivalentes à celles pratiquées par les territoires voisins.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau en annexe, les opérations visées dans ce même tableau.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.4 CFE – Exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires.

(Délibération n° 2015-09-15 du 06/10/2015)

Vu les articles 44 sexies-0 A, 1466 D et 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas délibéré depuis sa création au 1^{er} janvier 2014 pour définir sa propre politique fiscale,

Considérant qu'à défaut de délibération prise par la Communauté de Communes Aunis Sud, les délibérations prises antérieurement par les anciennes communautés et par les communes s'appliquent sur les territoires respectifs,

Considérant que la Commission Finances, lors de sa réunion du 22 septembre dernier, a souhaité qu'une délibération soit prise par la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'harmoniser la politique fiscale sur tout le territoire,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose les dispositions de l'article 1466 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, pendant une durée de 7 ans, les entreprises qualifiées de « jeunes entreprises innovantes » et de « jeunes entreprises universitaires » au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code.

Il ajoute que, conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur Jean GORIOUX souligne que cette exonération, si elle est envisagée, ne peut porter que sur 7 ans. Cette durée est longue mais aucune année, c'est peu.

Monsieur François GIRARD demande quels sont les critères qui définissent les jeunes entreprises innovantes. L'entreprise PHILOLAO entre-t-elle dans cette catégorie ?

Monsieur Jean GORIOUX répond que ces critères sont fixés à l'article 44 sexies-0 A du Code Général des Impôts. L'entreprise doit remplir simultanément plusieurs conditions portant notamment sur les effectifs, la durée d'existence, le mode de direction et le capital.

Madame Catherine DESPREZ et Monsieur Jean GORIOUX s'accordent pour dire que la Conseil Communautaire prend peu de risque en décidant d'exonérer ce type d'entreprises car peu d'entre elles doivent être concernées sur le territoire Aunis Sud. Une telle entreprise serait la bienvenue sur le secteur.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.5 CFE – Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques.

(Délibération n° 2015-09-16 du 06/10/2015)

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu les articles 1464 A et 1586 nonies du CodeG des Impôts,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas délibéré depuis sa création au 1er janvier 2014 pour définir sa propre politique fiscale,

Considérant qu'à défaut de délibération prise par la Communauté de Communes Aunis Sud, les délibérations prises antérieurement par les anciennes communautés et par les communes s'appliquent sur les territoires respectifs,

Considérant que la Commission Finances, lors de sa réunion du 22 septembre dernier, a souhaité qu'une délibération soit prise par la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'harmoniser la politique fiscale sur tout le territoire,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Il ajoute que conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise enfin que, lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Monsieur Jean GORIOUX précise que seul le Palace, établissement largement subventionné par la Communauté de Communes Aunis Sud, est concerné.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- Fixe le taux de l'exonération à 100%
- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence ;
- Fixe le taux de l'exonération à 100%
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.6 CFE – Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

(Délibération n° 2015-09-17 du 06/10/2015)

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas délibéré depuis sa création au 1er janvier 2014 pour définir sa propre politique fiscale,

Considérant que pour les EPCI issus d'une fusion, à défaut de délibération pour l'une des tranches de chiffre d'affaires ou de recettes mentionnées dans le tableau ci-dessus, le montant de la base minimum qui est applicable est égal, pour la première année, au montant applicable l'année précédente sur le territoire de chacune des communes ou de chacun des EPCI concernés. Pour les années suivantes, il est égal à la moyenne des bases minimum applicables sur leur territoire la première année pondérée par le nombre de redevables soumis à la cotisation minimum au titre de la même année.

Considérant les montants de bases appliqués automatiquement en 2015 en l'absence de délibération prise en 2014,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 212 et 505
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 212 et 1 009
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 212 et 2 119
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 212 et 3 532
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 212 et 5 045
Supérieur à 500 000	Entre 212 et 6 559

Considérant que la Commission Finances, lors de sa réunion du 22 septembre dernier, a souhaité qu'une délibération soit prise par la Communauté de Communes Aunis Sud en proposant de fixer les montants suivants :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	505
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1 009
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 440
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1 920
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	2 040
Supérieur à 500 000	2 280

Monsieur Jean GORIOUX indique que le produit du CFE inscrit au budget 2015 est de 268 951,43 €. Si le Conseil Communautaire décide de retenir les bases exposées ci-dessus pour l'établissement de la cotisation minimum, le montant serait, à taux constant, de 312 401,12 € en 2016.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 36 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Thierry BLASZEZYK),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- Fixe le montant de cette base à 505 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 1 009 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- Fixe le montant de cette base à 1 440 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 1 920 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 2 040 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 2 280 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.7 TASCOM – Modification du coefficient multiplicateur.

Délibération n° 2015-09-18 du 06/10/2015)

Vu la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (articles 3 à 7 de la loi précitée) et portant création de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, et notamment l'article 77, permettant aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Considérant que, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être fixé par une délibération et être compris entre 0,95 et 1,05.

Considérant qu'il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose que la Commission Finances, lors de sa réunion du 22 septembre dernier, a proposé au Conseil Communautaire de porter, pour l'exercice 2016, ce coefficient à 1,05.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que la TASCOM a été mise en place suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur François GIRARD demande à partir de quelles bases est définie cette taxe.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE répond qu'il est fixé par les Services Fiscaux selon plusieurs critères (surface minimale...). Elle rappelle que le coefficient multiplicateur applicable à la TASCOM doit être compris entre 0,8 et 1,2, entre 0,95 et 1,05 la première année d'application et qu'ensuite, chaque année il ne peut varier de plus de 0,05.

Madame Geneviève FRAIGNEAU indique que la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 institue des mesures en faveur notamment des artisans âgés. Elle est étonnée de cette mention « artisans âgés ».

Monsieur Jean GORIOUX répond que les dispositions concernant la TASCOM figurent dans les articles 3 à 7 de ladite loi qui a été dénommée ainsi.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de porter de 1 à **1,05** le coefficient multiplicateur de la TASCOM.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.1 Halte TER Aigrefeuille – Le Thou : demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Délibération n° 2015-09-19 du 06/10/2015)

En préambule, **Monsieur Raymond DESILLE** indique que les travaux de la Halte TER Aigrefeuille – Le Thou porteront principalement sur la création de deux quais avec une passerelle équipée d'ascenseurs (en mai et juin 2016) et l'aménagement de deux parkings (en septembre 2016), l'ouverture de cet arrêt étant prévu en décembre 2016. La Région Poitou-Charentes finance le projet à hauteur de 3 250 000 €.

Monsieur Christian BRUNIER estime élevée l'estimation financière (300 000 €) de RFF pour la dépose des caténaires. Faire appel à un ferrailleur coûterait moins cher.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, explique que dans le cadre de l'aménagement de la Halte TER Aigrefeuille- Le Thou, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental 17. En effet, dans le cadre de la convention relative au financement des études de projet et des travaux de la halte TER signée avec RFF et la Région Poitou-Charentes, les deux parkings desservant la gare ainsi que la dépose des caténaires restent à la charge de la CdC Aunis Sud.

Cette opération est évaluée à 590 000 € H.T. selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour laquelle le Conseil Départemental apporterait une subvention d'un montant de 236 000 € :

DÉPENSES H.T.		RECETTES	
Etudes géotechniques	6 000 €		
Levées topographiques	3 000 €	Conseil Départemental 40 %	236 000 €
Contrôle SPS	3 000 €		
Bornage	2 000 €		
Dépose des caténaires	300 000 €		
Acquisition foncière	3 000 €	Autofinancement/Emprunt	354 000 €
Maîtrise d'Œuvre	30 000 €		
Travaux parking nord	123 000 €		
Travaux parking Sud	120 000 €		
TOTAL	590 000€	TOTAL	590 000 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'opération évaluée à 590 000 € H.T. selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous, pour laquelle le Conseil Départemental 17 apporterait une subvention d'un montant de 236 000 € :

DÉPENSES H.T.		RECETTES	
Etudes géotechniques	6 000 €		
Levés topographiques	3 000 €	Conseil Départemental 40 %	236 000 €
Contrôle SPS	3 000 €		
Bornage	2 000 €		
Dépose des caténaires	300 000 €		
Acquisition foncière	3 000 €	Autofinancement/Emprunt	354 000 €
Maîtrise d'Œuvre	30 000 €		
Travaux parking nord	123 000 €		
Travaux parking Sud	120 000 €		
TOTAL	590 000€	TOTAL	590 000 €

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financements nécessaires à cette opération et notamment auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015 de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente–Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.1 Bâtiment rue des Compagnons – Zone Industrielle Ouest à Surgères – Mise à disposition de locaux auprès du C.I.A.S et de F.R.A.S.E.

(Délibération n° 2015-09-20 du 06/10/2015)

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud vient de signer l'acte d'achat d'un bâtiment situé rue des Compagnons - Zone Industrielle Ouest à Surgères présentant une partie bureaux et une partie cellule atelier.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, informe que lors de la délibération d'achat prise en juin dernier, cet investissement avait été envisagé afin d'y loger les activités des Restos du Cœur.

Suite aux différentes visites réalisées préalablement à l'acte d'achat et suite à la mise en avant de difficultés récurrentes concernant l'accueil du bureau de l'Association F.R.A.S.E au sein du bâtiment communautaire Berlioz et compte-tenu des possibilités offertes par ce nouveau bâtiment, il est proposé, en plus de l'usage initial pour les Restos du Cœur, d'y implanter les bureaux de l'association F.R.A.S.E.

La mise à disposition devrait techniquement être possible début octobre pour FRASE et mi-octobre pour les Restos du Cœur.

A ce jour, les Restos du Cœur sont logés à titre gracieux dans un bâtiment communautaire (cellule d'un atelier relais). Une convention de location lie la Communauté de Communes au C.I.A.S, qui le met à disposition des restos du Cœur depuis novembre 2014. Compte tenu de notre écriture statutaire, cette nouvelle mise à disposition est également du ressort du C.I.A.S.

Concernant F.R.A.S.E, la mise à disposition actuelle du bureau dans l'espace communautaire Berlioz est également consentie à titre gracieux.

Il sera donc proposé d'autoriser le Président à signer deux conventions sur un principe analogue :

- Avec le C.I.A.S. qui se chargera de conventionner avec les Restos du Cœur dans un second temps,
- Avec l'association F.R.A.S.E.

Les détails des droits et obligations des différentes parties sont décrits dans deux conventions distinctes, jointes à la convocation.

Monsieur Christian BRUNIER souligne qu'il est impératif de reloger l'Association F.R.A.S.E. Elle devrait pouvoir s'installer dans ces locaux dès la semaine prochaine. Quant aux Restos du Cœur, ils souhaitent intégrer ce bâtiment tout de suite. Les travaux portant sur la mise en place d'une porte supplémentaire et l'aménagement des parkings seront réalisés après la saison. Les 3 000 m² de terrain disponible peuvent servir à la réalisation d'autres projets communautaires.

Monsieur Jean GORIOUX pense que l'installation des Resto du Cœur dans les meilleurs délais va permettre de résoudre leur problème de locaux, récurrent depuis plusieurs années, pour exercer leur activité. Il rappelle que les deux associations, au sein de ce même bâtiment, disposent d'une entrée indépendante.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de mettre à disposition du C.I.A.S. une partie des locaux sis Rue des Compagnons – Zone Industrielle Ouest à Surgères,
- Décide de mettre à disposition de l'association FRASE une partie des locaux sis sis Rue des Compagnons – Zone Industrielle Ouest à Surgères,
- Décide des conditions de mise à disposition telles qu'elles sont détaillées dans les conventions annexées à cette délibération,
- Donne délégation à Monsieur le Président pour signer toute convention à intervenir dans le cadre de ces mises à disposition d'espaces communautaires,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.1 Décision du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2015-65 du 26 août 2015 portant sur la signature d'une nouvelle (renouvellement unique) convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau n° 1 sis à la Pépinière d'Entreprises INDIGO – Zone Industrielle de la Métairie à Surgères.

Titulaire : Entreprise CETIOS dont le siège est 2 lieu-dit Le Grand Port – 49610 MURS-ERIGNE.

Durée de la location : A compter du 9 septembre 2015 pour une durée maximale de 24 mois.

Montant des loyers : Troisième année : 247,00 € H.T. soit 296,40 € T.T.C. et quatrième année : 285,00 € H.T. soit 342,00 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 19 h 15.